

Documenta

Approbatio et promulgatio Constitutionum Canonissarum Regularium Ordinis Praemonstratensis

I.

CONGREGAZIONE
PER GLI ISTITUTI DI VITA CONSECRATA
E LE SOCIETÀ DI VITA APOSTOLICA
Prot. n. R. 97-1/2000

Décret

L'Abbé Général des Chanoines Réguliers de Prémontré a présenté au Siège Apostolique le texte des Constitutions des Chanoinesses Régulières du même Ordre afin qu'il soit approuvé définitivement.

Cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, après avoir examiné attentivement le texte des Constitutions, par le présent Décret, *l'approuve et le confirme*, selon la rédaction en langue française, dont elle conserve un exemplaire dans ses archives.

Que les Chanoinesses Régulières de l'Ordre de Prémontré, animées par l'exemple de leur Fondateur, Saint Norbert, non seulement observent intégralement et fidèlement les vœux, mais aussi qu'elles vivent selon leurs propres Constitutions, et qu'ainsi elles tendent à la perfection de la charité.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Du Vatican,
le 22 janvier 2002.

Eduardo Cardinal MARTINEZ SOMALO
Préfet

† Piergiorgio SILVANO NESTI, C.P.
Secrétaire

II.

CANONICI REGOLARI
PREMOSTRATENSI

H.J. NOYENS, O.PRAEM.
Abate Generale
Viale Giotto 27, I-00153 Roma

La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique par son décret du 22 janvier 2002 approuve et confirme le texte des Constitutions des Chanoinesses Régulières de l'Ordre de Prémontré (Prot. R. 97-1/2000).

Heureux de cette approbation et très reconnaissant envers tous ceux qui ont collaboré à y arriver, Nous décrétons la promulgation en ce 1^{er} mars 2002 de ces Constitutions.

Pour le texte en français il y a une «vacatio legis» de trois mois. Les traductions entreront en vigueur au moment de leur publication.

Rome, le 1^{er} mars 2002

† H.J. NOYENS, O.Praem.
Abbé général